

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D210
au territoire des communes de BLENDÉCQUES, HELFAUT et WIZERNES
TRAVAUX
raccordement au réseau d'eau potable
Section hors agglomération
du 31 octobre 2022 jusqu'à la date d'achèvement des travaux

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2021, relatif à la circulation sur les routes classées à grande circulation, pour l'année 2022,

Considérant la demande par laquelle l'entreprise Sade fait connaître le déroulement des travaux raccordement au réseau d'eau potable,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D210 du PR 1+500 au PR 2+770, hors agglomération, du 31 octobre 2022 jusqu'à la date d'achèvement des travaux,

Considérant les avis de Madame et Monsieur les Maires des communes de Blendecques, Hallines, Helfaut, Wizernes,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et à Messieurs les Commandants de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres-Fauquembergues et de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-lez-Tatinghem,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D210 du PR 1+500 au PR 2+770, hors agglomération, au territoire des communes de Blendecques, Helfaut, Wizernes, du 31 octobre 2022 jusqu'à la date d'achèvement des travaux.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la voie communale dénommée "rue Paul Obry", les RD 211, 928, 212, 195 et 198, au territoire des communes de Blendecques, Wizernes, Hallines, Helfaut.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 20 octobre 2022



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois